

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune d'ASSON,

Vu les articles L.153-19 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme,  
Vu les articles R.123-7 et suivants du Code de l'Environnement,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 août 2015 prescrivant la révision du PLU sur le territoire de la Commune et organisant les modalités de concertation,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2018 tirant le bilan de la concertation,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2018 arrêtant le projet de révision du PLU,  
Vu les avis émis par les personnes publiques associées ou consultées,  
Vu le courrier du 22/10/2018 sollicitant l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale sur le PLU,  
Vu l'ordonnance en date du 15 novembre 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Pau, désignant M. Jean-François BEAUDREY en qualité de commissaire-enquêteur

ARRETE

Article 1er : Le projet de Plan Local de l'Urbanisme est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Article 2 : Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie d'ASSON pour une durée de 32 jours du **8 mars au 8 avril 2019 inclus**, aux heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Le dossier de projet de plan local d'urbanisme pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : [www.asson.fr](http://www.asson.fr).

Toute information peut être sollicitée auprès de M. le Maire à la mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés à l'article 2.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a rendu un avis qui peut être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés à l'article 2.

Article 4 : M Jean-François BEAUDREY, Général 2<sup>ème</sup> section, est désigné comme commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées au commissaire-enquêteur par écrit, à la mairie, ou par mail, à l'adresse suivante : [info@asson.fr](mailto:info@asson.fr), de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

Article 6: Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie :

- le vendredi 8 mars 2019, de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 20 avril 2019 de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le lundi 8 avril 2019 de 9 heures à 12 heures.

Article 7: À l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Ce dernier, dans le délai de huit jours, rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront remis au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ces documents à la mairie d'ASSON aux jours et heures habituels d'ouverture.


Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune d'ASSON<sup>1</sup>. L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 : Le cas échéant, au terme de l'enquête, le Conseil municipal approuvera la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au commissaire enquêteur.

Fait à ASSON, le 5 février 2019

Le Maire,  
Marc CANTON



<sup>1</sup> Les affiches mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur ainsi que la reproduction de l'arrêté (exception faite



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/02/2019